

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2019

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 31 janvier 2019 à 20 heures 30 minutes  
Centre Multimédia de VIC en BIGORRE

### Présents :

ABADIE Aline, ABADIE Vincent, ARGACHA Claudine, Mme BAJON Danielle, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOCHER Franck, BONNECARRÈRE Annie, BONNECARRÈRE Alain, BOSOM Monique, BOURBON Christian, CARDOUAT Sidonie, CASSOU Alain, CAUBIOS Jean, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DIEUZEIDE Gérard, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, GUILLOUET Alain, HABAS Christine, M. HEYRAUD Patrick, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, LARRANG Francis, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, MAISONNEUVE Robert, MARRE Jérôme, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, PÈNE Jean-Paul, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE François, POQUES René, POUBLAN Bernard, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SEMPÉ Jean, Mme SKRZYNSKI Arlette, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. VERGÈS Jean-Pierre, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, M. BORDIER Marc, M. GOMEZ Francis

### Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à DINTRANS Louis, BELLARDI Frédérique donne pouvoir à DIEUZEIDE Gérard, BOIRIE Sylvie donne pouvoir à PÈNE Jean-Paul, BORDIER Maryse donne pouvoir à M. BORDIER Marc, DUFFAU Jacques donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, LAGRAVE Paul donne pouvoir à LAGAHE Dominique, LELAURIN François donne pouvoir à M. GOMEZ Francis, MANHES Pierre donne pouvoir à GUILLON-MARIENVAL Catherine, MENET Clément donne pouvoir à ROUCAU Patrick, NADAL Jean donne pouvoir à MENJOULOU Yves, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à PLÉNACOSTE François, RENON Pierre donne pouvoir à RÉ Frédéric, SANTACREU Sandrine donne pouvoir à CASSOU Alain, SOUBABÈRE Véronique donne pouvoir à BOURBON Christian, SOUQUET Jean-Louis donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul

### Absent(s) :

M. ABADIE Jean, BAYLÈRE Patrick, BELLARDI Frédérique, BETTONI Jacques, BOIRIE Sylvie, BORDIER Maryse, CHARTRAIN Denise, COURNET Serge, DUFFAU Jacques, DULOUT Guy, LAGRAVE Paul, LELAURIN François, MAGNI Jean-Louis, MANHES Pierre, MENET Clément, NADAL Jean, POINSOT-DARGAIGNON Magali, RENON Pierre, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SOUQUET Jean-Louis, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VIGNAU Jean-Paul

### Excusé(s) :

ARTUS Roland, BAUDOIN Marie, CAMPAGNARI Bruno, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, LUSSAN Bernard, NICOLAU Laurent

**Secrétaire de séance** : THIRAULT Véronique

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il demande s'il y a des objections à procéder à l'enregistrement de la séance => validé.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il propose d'aborder en premier lieu le point sur la santé et présente Christophe GARÇON, médecin généraliste à Vic en Bigorre et Adrien TRAISSAC, médecin généraliste à Maubourguet. Le débat sur la santé ayant déjà été amorcé à l'occasion de la réunion des Maires du lundi d'avant, il a souhaité la présence des médecins pour répondre aux questions des élus.

Diaporama à l'appui, le Président expose la situation de l'offre de soins de premier recours sur le territoire et notamment l'arrivée de 2 jeunes médecins généralistes au groupe médical de Maubourguet, dont un en remplacement.

Il rappelle que la mise à jour du projet de santé du "Pôle du Val d'Adour" a été actée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en séance du comité régional du 11 octobre 2018.

☛ *Catherine MARIENVAL insiste sur l'urgence d'agir car les administrés s'inquiètent du non remplacement des médecins.*

Il propose d'organiser la feuille de route de la politique de santé autour de 3 temps:

- 1/ harmonisation du fonctionnement de l'offre sur le territoire communautaire,
- 2/ étude, réflexion sur le contrat de santé à déposer à l'ARS,
- 3/ opportunité du salariat

☛ *Franck BOCHER valide les deux premiers points mais est plus dubitatif sur le salariat. Il estime que les élus ne sont pas des professionnels de santé et s'interroge donc sur leur légitimité à procéder à des recrutements. Il en va de la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur.*

☛ *Bernard ROUSSIN demande si le Bureau Communautaire peut s'emparer de cette question pour endiguer cette hémorragie. Après prise de contact auprès du Secrétaire Général de la Préfecture, ce dernier a manifesté une forte volonté à s'engager aux côtés de la communauté de communes dans ce projet avec un calendrier fixé à juin 2019.*

*Adrien TRAISSAC fait part de son expérience et précise que ce qui l'a motivé à venir exercer à Maubourguet, c'est le projet de santé qui offre des conditions de travail très sécurisantes en ce sens que le quotidien n'est pas parasité par les tâches administratives.*

*=> débat dans l'assemblée sur le salariat et sur la désertification médicale qui ne touche pas que les zones rurales.*

*Frédéric RÉ soulève la question fondamentale qui doit rester au coeur des discussions: la santé n'est-elle pas une compétence d'intérêt général? Le rôle des élus n'est-il pas de faire des choix et d'amener du service même si ce dernier doit être déficitaire? Le sujet ne se résume donc pas, selon lui, à une seule question d'argent.*

☛ *Francis LOUMAGNE souhaiterait que le nord du département, et la commune de Castelnaud Rivière Basse en particulier, ne soit pas oubliés dans les discussions.*

*Adrien TRAISSAC indique que si les médecins sont en nombre suffisant, il sera alors possible d'envisager d'organiser des consultations délocalisées.*

☛ *Denis GRONNIER est favorable à la feuille de route proposée mais estime que cette réflexion devait être menée au niveau départemental.*

*Frédéric RÉ rappelle l'inquiétude à la fois des professions paramédicales telles que les pharmacies mais aussi des patients; il informe d'ailleurs la réception en communauté de communes d'une lettre de doléances d'un patient âgé à la recherche d'un médecin traitant.*

*Christophe GARÇON renchérit sur les avantages de la mutualisation aussi bien pour les conditions d'exercice des médecins que pour la prise en charge des patients.*

*Avant de conclure, Frédéric RÉ informe l'assemblée qu'il a demandé au médecin généraliste en remplacement sur le groupe médical de Maubourguet de rester 4 mois de plus à compter de mars 2019 et qu'il est en attente de sa réponse.*

21 - CCAM - Validation de la feuille de route de la politique de santé communautaire

## **CCAM – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA POLITIQUE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la compétence « santé » de la Communauté de Communes Adour Madiran. Déjà très active dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, des équipements sportifs et culturels, la collectivité s'est aussi investie en matière de santé avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vic en Bigorre et l'acquisition puis l'extension du groupe médical de Maubourguet.

En effet, la question de la santé et de l'accès aux soins de premier recours est de plus en plus prégnante sur le territoire communautaire de par la baisse continue du nombre de médecins généralistes et la perspective des départs en retraite à très court terme non remplacés. Refusant le déclin des soins de proximité, la Communauté de Communes a alors proposé des mesures incitatives pour favoriser l'installation de nouveaux médecins : prise en charge par la collectivité des frais de fonctionnement du cabinet, gestion du personnel... de façon à permettre aux médecins d'exercer pleinement leur activité en les déchargeant des contraintes « administratives », tout en leur faisant supporter le coût au travers d'un loyer mensuel.

Suite à ces démarches, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renforcer la politique de santé communautaire en étudiant notamment la création d'un centre de santé.

L'exercice en centre de santé présente de nombreux avantages :

pour les patients	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduction des inégalités territoriales en termes d'accès aux soins de premier recours</li><li>• unité de lieu, équipe pluridisciplinaire, coordination des soins</li></ul>
pour la collectivité	<ul style="list-style-type: none"><li>• réponse à la préoccupation d'offrir un service de santé aux administrés</li></ul>
pour les professionnels de santé	<ul style="list-style-type: none"><li>• intérêt de l'exercice regroupé de la médecine</li><li>• intérêt du travail d'équipe</li><li>• intérêt du salariat</li><li>• intérêt des conditions de travail de par l'allègement de la charge de travail administrative</li></ul>

Par conséquent, il propose à l'assemblée d'engager une réflexion sur l'opportunité de mener un tel projet à l'échelle communautaire. Mais cela nécessite au préalable de « mettre à plat » le statut et le fonctionnement des 3 sites dédiés à la santé.

Pour ce faire, il propose de s'engager dans la feuille de route déclinée ci-après.

### **1/ mise à niveau et mutualisation des moyens**

La CCAM étant propriétaire de la Maison de Santé de Vic en Bigorre et du groupe médical de Maubourguet, Monsieur le Président propose l'acquisition du groupe médical de Rabastens de Bigorre et l'harmonisation des modes de fonctionnement (mutualisation du pool secrétariat et du pool ménage / achats groupés de matériel / utilisation d'un logiciel informatique commun...)

**2/ rédaction d'un projet de création d'un centre de santé** à déposer à l'Agence Régionale de Santé fin premier semestre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- de valider le principe de renforcer la politique de santé de la Communauté de Communes ;
- d'approuver l'acquisition du groupe médical de Rabastens de Bigorre, sur la base de l'évaluation domaniale ;
- de rédiger le projet de création d'un centre de santé : opportunité, définition du projet, concertation avec les professionnels de santé... et de le déposer à l'Agence Régionale de Santé avant la fin du premier semestre 2019. Sur cette base et à l'issue de la procédure administrative, la décision de faire appel au salariat sera soumise en conseil communautaire ;
- de valider, par conséquent, la feuille de route telle qu'exposée ci-dessus, permettant ainsi à la collectivité de se doter de tous les leviers possibles existants pour accueillir des médecins généralistes ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la demande de FAR et DETR 2019 pour les travaux de voirie et les travaux sur les bâtiments scolaires

↳ la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Comme il s'y était engagé lors du précédent Conseil Communautaire, Monsieur le Président fait un point sur les délégations aux Vice-présidents de la Communauté de Communes suite au renouvellement du conseil municipal de Vic en Bigorre en octobre 2018.

Il décline une à une les délégations des 12 Vice-Présidents et insiste sur la délégation des 3 premiers Vice-présidents chargés de le suppléer et de le représenter en cas d'empêchement de sa part.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

## **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2017\_041 du 23 mars 2017 rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ Signature le 31 décembre 2018 du virement de crédit n° 1 sur la section de fonctionnement du chapitre « Dépenses Imprévues » à l'article « Autres établissements publics » qui correspond à une subvention du budget principal vers le budget annexe « Zone d'Activités d'Andrest » pour équilibrer les ventes de terrains inscrites au budget et non réalisées à ce jour</p>	<b>15.000,00 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>♦ Signature le 08 décembre 2018 de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran</p>	

-entre l'Etat, l'ANAH, le Département, la Région et la Société Anonyme Procivis 2018-2020

♦ Signature le 02 janvier 2019 de la convention de mise à disposition de la résidence « Curie Sombres » de Rabastens de Bigorre entre la commune de Rabastens et la CCAM pour l'exercice des compétences « Logement et cadre de vie », « réalisation et gestion de structure d'accueil pour la petite enfance » et « organisation d'activités de loisirs » tant que la CCAM exerce les compétences citées supra

♦ Signature le 02 janvier 2019 de la convention de mise à disposition de locaux administratifs de la CCAM au sein du Pôle de Services Publics de Rabastens de Bigorre entre la commune de Rabastens et la CCAM avec une participation aux frais fixée selon une clé de répartition convenue entre les 2 parties

**à titre gratuit**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM - Approbation virement de l'excédent du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" au budget principal

### **CCAM – APPROBATION VIREMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET « ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU » AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle les mouvements sur le budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » comme suit :

1/ la vente du terrain sis sur la partie Est de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet à la SAS BIOTRICITY et le règlement effectué en décembre 2018 qui permet de virer un excédent de 500.000,00 € sur le budget principal,

2/ un excédent d'investissement de 57.454,01 €,

3/ la vente des parcelles, notamment à la SCI Amiénor (dentistes) et aux Ets Chausson.

Ainsi, le produit de ces ventes ajouté à l'excédent permettra de rembourser par anticipation les emprunts et faire face aux charges courantes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de virer l'excédent du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » d'un montant de 500.000,00 € au budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant que le budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est excédentaire ;**

**Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées sur l'exercice 2019 ;**

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la CCAM et du budget annexe, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal de la collectivité ;**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ d'accepter le virement de l'excédent du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » au budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de préciser que le montant du virement s'élève à 500.000,00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget ZI du Marmajou	Article 6748	- 500.000,00 €
Budget Principal	Article 7551	+ 500.000,00 €

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Travaux sur Voirie Communautaire - Demande programmation FAR 2019

### **TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2019**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur les périmètres des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) et du Val d'Adour et du Madiranaise (CCVAM).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2019.

Le montant global estimé des travaux est de 276.496,16 € HT, soit 331.795,40 € TTC décomposé comme suit :

✓ pour le territoire de l'ancienne CCARA, les travaux seront réalisés sur les communes de Barbachen, Escondeaux, Gensac, Mansan, Monfaucon, Moumoulous, Sénac et Tostat ;

✓ pour le territoire de l'ancienne CCVAM, les travaux seront réalisés sur les communes d'Auriébat, Caussade-Rivière, Estirac, Labatut-Rivière, Lafitole, Lascazères et Sombrun.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2019** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 276.496,16 € HT, soit 331.795,40 € TTC.

☛ *Pascal PAUL demande si la collectivité a avancé sur la définition de la voirie d'intérêt communautaire. Frédéric RÉ rappelle que des critères ont été définis et s'appliquent sur les territoires des ex Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranaise qui exerçaient cette compétence avant fusion. Aucune commune de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner ne s'est manifestée si ce n'est la commune de Nouilhan => une commission "voirie" devrait se réunir très prochainement.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide:

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 276.496,16 € HT, soit 331.795,40 € TTC;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2019 ;

↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de lui donner tout pouvoir pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 2)

## TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR/DETR 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2019. Le montant global estimé des travaux est de 236.819,80 € HT, soit 284.183,76 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Nature des Travaux	Montant TTC
Camalès	Réfection de la toiture école et WC	77.541,60 €
Lescurry	Rénovation de la cour et du préau	26.251,46 €
Liac	Remplacement des baies vitrées et réfection de la cour	10.993,13 €
Madiran	Réfection de la toiture et de la terrasse de l'école	73.070,59 €
Maubourguet	Réfection de la cour d'école	80.000,00 €
Rabastens de Bigorre	Changement des stores en façades	10.000,00 €
Sombrun	Prolongement du réseau de chauffage garderie	6.326,98 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>236.819,80 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>284.183,76 €</b>

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2019** et du **Fonds d'Aménagement Rural 2019** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 236.819,80 € HT, soit 284.183,76 € TTC.

☛ *Alain GUILLOUET intervient pour rappeler les règles fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de biens lors d'un transfert de compétences. Le Président lui rappelle le choix de la CCAM de traiter la question de la gestion et de l'entretien des bâtiments par le biais de conventions entre l'intercommunalité et les communes ayant une école.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 contre, décide:

- ☞ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 236.819,80 € HT, soit 284.183,76 € TTC;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2019 ;
- ☞ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ☞ de lui donner tout pouvoir pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 1, Abstention : 0)

## **CCAM – APPROBATION CESSION DE VÉHICULES A UN PARTICULIER**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité d'aliéner à l'amiable des véhicules affectés aux Services Techniques de la CCAM (qui ne passent pas au contrôle technique car engageant trop de frais de réparations), dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

<b>Nature</b>	<b>Marque</b>	<b>N° immatriculation</b>	<b>Date 1ère mise en circulation</b>	<b>Puissance</b>
Fourgon	Renault	DC – 887 - ZY	16/08/1995	7
Véhicule	Renault	BK – 370 - HR	02/10/1998	5
Fourgon	Peugeot	DM – 931 - FG	09/12/2003	7
Fourgon	Fiat	BZ – 778 - WT	21/03/2005	7

Ce matériel a trouvé acquéreur auprès de l'entreprise AMG SAS domiciliée 94B, avenue de Tarbes à VIC en BIGORRE (65500) pour un montant de 100,00 € le véhicule, soit 400,00 € l'ensemble.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

↳ d'aliéner à l'amiable les quatre véhicules décrits ci-dessus, pour un montant de 400,00 € à l'entreprise AMG SAS domiciliée 94B, avenue de Tarbes à VIC en BIGORRE (65500);

↳ de dire que ces biens seront sortis de l'inventaire ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la cession desdits véhicules.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE CINÉMA CINÉVIC – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT 2019**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran dispose, au centre-ville de la commune de Vic en Bigorre, d'un bâtiment dénommé « Centre Multimédia » au sein duquel se trouve une salle de spectacles, un centre de formation à distance / tiers lieu et une salle de cinéma « Cinévic ».

Depuis plusieurs années, le Centre Multimédia travaille sur la mise en place d'une programmation riche et éclectique, ayant pour objectif le développement de l'offre culturelle et d'animations en milieu rural.

Le centre assure donc notamment le fonctionnement d'une salle de cinéma « Cinévic » de 110 places, accessible aux personnes handicapées, équipée du son digital, proposant des films en 2D-3D numérique et 35mm et labellisée Art & Essais.

Outre les programmations classiques qui sont proposées par le biais de cet outil de diffusion culturelle, différentes manifestations autour du 7<sup>ème</sup> Art sont régulièrement organisées : « ciné débat », « ciné goûter », ciné passion »,... pour un prix attractif. De nombreuses séances scolaires sont également proposées aux établissements tout au long de l'année avec des moments forts tels que le cinéma de Noël, les Cinés de Pays (en partenariat avec le Pays du Val d'Adour, illustrant notamment les apprentissages réalisés en classe autour de la thématique liée à l'environnement et au développement durable).



Il précise que le cinéma accueille en moyenne 10 000 clients à l'année.

Or, le précédent système de projection est tombé en panne ce début d'année 2019.

Considérant que les montants inhérents aux réparations idoines représentent un budget conséquent et que les technologies en termes de projection numérique évoluent vers de nouveaux standards, Monsieur le Président propose de procéder au remplacement de l'ancien équipement. Un appel d'offres a, par conséquent, été lancé le 23 janvier 2019 avec date limite de remise des offres au 08 février 2019.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Total	%
Fourniture matériel	72.000,00 €	Subvention État	50.400,00 €	70
		Subvention Région		
		Subvention Département		
		Autofinancement	21.600,00 €	30
<b>TOTAL HT</b>	<b>72.000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>72.000,00 €</b>	<b>100</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de procéder au remplacement de l'équipement de projection du cinéma de Vic en Bigorre ;

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus sur la base d'une évaluation fixée à 72.000,00 € HT ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposés ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Légumerie et plateforme de distribution de Maubourguet - Fixation indemnités complémentaires pour mise à disposition de 2 chambres froides

### **LÉGUMERIE ET PLATEFORME DE DISTRIBUTION DE MAUBOURGUET – FIXATION INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES POUR MISE A DISPOSITION DE 2 CHAMBRES FROIDES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran est en train de finaliser les travaux au sein des anciens locaux du Super U de Maubourguet pour la mise en place d'une légumerie et d'une plateforme de distribution de produits locaux :

♦ La plateforme de distribution sera gérée par la SCIC Mangeons Hapy (créée à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées)

♦ La légumerie sera exploitée par l'association « Villages Accueillants ».

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20181212\_21-DE du 12 décembre 2018 l'autorisant à signer les baux de location avec ces deux entités.

Il précise que la SCIC Mangeons Hapy demande à pouvoir disposer de 2 chambres froides.

Les différentes modalités sont exposées au Conseil Communautaire.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver la mise à disposition de 2 chambres froides à la SCIC Mangeons Hapy;
- ↳ de dire que le montant de l'indemnité complémentaire au loyer est fixé à 1.840,00 € par an ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Approbation octroi avance remboursable au syndicat La Fibre64 et signature convention financière

### **CCAM – APPROBATION OCTROI AVANCE REMBOURSABLE AU SYNDICAT LA FIBRE64 ET SIGNATURE CONVENTION FINANCIÈRE**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat La Fibre64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Il indique qu'une délégation de service public relative à la construction, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit du département des Pyrénées-Atlantiques, a été contractualisée en 2018, destinée à déployer la fibre optique sur 100% du territoire, en complémentarité des réseaux publics et privés existants.

Cet important projet d'investissement pour le territoire prévoit une participation publique de 24M€ sur le réseau de premier établissement et 20M€ sur la partie raccordement. L'estimation des co-financements de l'Etat, de l'Europe et de la Région laisserait un reste à charge territorial de 11M€ répartis entre le Département et les EPCI, à supporter sur les 10 premières années de la convention financière fixant les modalités d'intervention.

Le décalage chronologique important entre les dépenses du syndicat mixte et l'encaissement des ressources occasionnera un besoin de trésorerie conséquent.

Par conséquent, il précise que la Communauté de Communes Adour Madiran verserait dans ce cadre au Syndicat Mixte une avance remboursable à taux nul d'un montant maximal de 18.235,00 € selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>Montant prévisionnel</b>	3 095	3 584	3 842	2 857	1 918	966	947	384	344	298	<b>18 235</b>

En contrepartie, le Syndicat Mixte s'engage à rembourser ces avances à la CCAM au rythme de l'intégration des recettes, selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
<b>Montant prévisionnel du remboursement</b>	2 014	2 017	2 021	2 024	8 076	2 021	62	<b>18 235</b>

Il indique que les modalités inhérentes au versement et au remboursement de cette avance sont fixées par une convention financière entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté de Communes Adour Madiran, jointe à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ d'approuver l'octroi d'une avance remboursable à taux nul au Syndicat Mixte La Fibre64 d'un montant maximal de 18.235,00 €;

↳ de dire que l'avance remboursable de la CCAM fera l'objet d'un versement en plusieurs fois selon l'échéancier prévisionnel joint, à 50% en début d'année budgétaire puis au rythme d'appel des financements du délégataire ;

↳ de dire que les remboursements des avances faites par la CCAM seront réalisés selon l'échéancier prévisionnel joint, avant la fin du mois de novembre de chaque année ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec le Syndicat Mixte La Fibre64 jointe à la présente et à engager toute démarche pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Suivi de la concession du réseau de chaleur 2019-2020 - Choix du bureau de contrôle

### **SUIVI DE LA CONCESSION DU RÉSEAU DE CHALEUR 2019/2020 – CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Vic Montaner avait engagé en 2011 une procédure de délégation de service public – sous la forme de concession – ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre.

Le contrat de concession a été signé pour une période de 25 ans à compter du 28 septembre 2012 avec la société DALKIA.

La construction du réseau de chaleur et de la chaufferie collective Bois-Energie a commencé fin 2012 et s'est terminée au printemps 2014.

Ce réseau de chaleur urbain alimente en chaleur, chauffage et eau chaude sanitaire, plusieurs bâtiments publics communaux ou intercommunaux, ainsi que des maisons individuelles.

Par ailleurs, ce réseau de chaleur est relié à l'unité de méthanisation du lycée agricole.

L'ensemble de l'année d'exploitation fait l'objet d'un rapport annuel produit par le concessionnaire au plus tard 6 mois après la fin de la saison de chauffe. Il est constitué d'un bilan technique, d'un bilan économique et d'une synthèse générale.

Dans le cadre de son obligation de contrôle définie au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la collectivité de se doter d'un conseil extérieur pour procéder à une analyse du rapport annuel de la délégation. Cette mission de contrôle porte sur les aspects techniques, contractuels et financiers de la Délégation de Service Public.

Or, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Communauté de Communes Vic Montaner avait recruté un bureau d'études et de contrôle pour une mission allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018.

Il appartient donc à la Communauté de Communes Adour Madiran de relancer une consultation pour recruter un bureau d'études pour une période de 2 ans.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vic Montaner du 12 juillet 2012 approuvant le choix du délégataire de la concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique et autorisant la signature du contrat de concession ;

Vu le contrat de concession et ses annexes signé en date du 28 septembre 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de retenir comme bureau de contrôle pour le suivi de la concession du réseau de chaleur sur les exercices 2019 et 2020, le groupement Debat / Best Energies / Calia Conseil pour un montant de 23.000,00 € HT ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets correspondants ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

☛ *Alain GUILLOUET demande où en est le réseau de chaleur: à aujourd'hui, il y a un engagement de la Région à ne pas quitter le réseau de chaleur; il faut toutefois qu'elle travaille avec Dalkia pour trouver un accord, notamment sur l'abonnement. Cet engagement est malgré tout très important pour la communauté de communes sinon la Délégation de Service Public aurait dû être révisée.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Travaux d'aménagement et de rénovation de la ferme bio du Marmajou à Maubourguet - Choix du prestataire

## **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA FERME BIO DU MARMAJOU A MAUBOURGUET – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition en 1998, par la Communauté de Communes du Val d'Adour, de la propriété Aurensan, ancienne exploitation agricole d'une quinzaine d'hectares, située en bordure de l'Adour sur les communes de Maubourguet et de Lafitole.

Soucieuse de valoriser ce site, la collectivité a noué depuis quelques années un partenariat avec l'association d'utilité publique « Villages Accueillants », spécialisée dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Il rappelle que, conformément au Document d'Orientations Budgétaires 2018, la Communauté de Communes a décidé de porter le projet de travaux de rénovation de la ferme bio du Marmajou à Maubourguet en vue d'y développer des activités nouvelles :

Tranche 1	<ul style="list-style-type: none"><li>♦ Aménagement atelier bois dans la partie sud des dépendances</li><li>♦ Aménagement du préau actuel : local de vente, local de pause local vestiaire et sanitaires</li><li>♦ Réalisation d'abris de toiture favorisant de meilleures conditions de travail et d'accueil : porches d'entrée, auvent...</li></ul>
Tranche 2	<ul style="list-style-type: none"><li>♦ Extension de l'aile sud pour l'aménagement d'un local de stockage (rez-de-chaussée) et d'une salle de formation et de finition affectées à l'atelier bois (combles)</li><li>♦ Mise en conformité incendie</li></ul>

Pour ce faire, et afin de conforter sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Communauté de Communes a lancé le 28 novembre 2018 un marché de services d'insertion et de professionnalisation relatif à l'aménagement et à la rénovation de la ferme bio du Marmajou de Maubourguet.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de retenir, comme prestataire du marché de services d'insertion et de professionnalisation relatif à l'aménagement et à la rénovation de la ferme bio du Marmajou de Maubourguet, les Ateliers de Chantiers et d'Insertion (ACI) Villages Accueillants pour un montant de 79.719,60 € TTC pour les 2 tranches de travaux ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux d'aménagement de la zone d'activités "Le Bosquet" à Andrest - Choix du prestataire lot n° 1  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LE BOSQUET » A ANDREST – CHOIX DU PRESTATAIRE LOT N°1**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire d'une réserve foncière d'environ 1 hectare au nord-est de la Zone « Le Bosquet » à Andrest (65390).

Plusieurs porteurs de projets ont sollicité la collectivité pour implanter leur activité, créer ou développer leur entreprise.

L'ensemble de l'espace disponible étant d'ores et déjà réservé, il revient donc à la Communauté de Communes d'aménager et de viabiliser 5 parcelles.

Il rappelle que, conformément au Document d'Orientations Budgétaires 2018, la Communauté de Communes a décidé d'approuver cette opération.

Pour ce faire, après avoir réalisé toutes les études préalables nécessaires, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 novembre 2018 pour le lot n° 1 intitulé « *Travaux de terrassement, voirie, assainissement pluvial et espaces verts* ».

La Commission des marchés à procédure adaptée de la CCAM s'est donc réunie le 10 décembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 14 décembre 2018 pour l'analyse des offres.

Après avoir notifié la décision de rejet aux entreprises non retenues, les délais de recours précontractuels étant alors échus, la commission a proposé de retenir l'entreprise SNA ACCHINI, jugée la mieux-disante, pour un montant de 57.732,00 € HT.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE\_2018\_026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant approbation du Document d'Orientations Budgétaires, et notamment de l'opération d'extension de la zone d'activités « Le Bosquet » d'Andrest ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée publié le 13 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de retenir comme prestataire du lot n° 1 intitulé « *Travaux de terrassement, voirie, assainissement pluvial et espaces verts* » du marché de travaux relatif à l'aménagement de la zone d'activités « Le Bosquet » d'Andrest, la SNA ACCHINI pour un montant de 57.732,00 € HT;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « Zone d'Activités d'Andrest » ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Approbation extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la zone d'activités "Le Bosquet" à Andrest

### **CCAM – APPROBATION DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LE BOSQUET » A ANDREST**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la zone « Le Bosquet » à Andrest (65390) doivent être réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes-Nord.

Le montant de la dépense est évalué à :

Récupération TVA par le SIAEP Tarbes-Nord	2.000,00 €
Participation du SIAEP Tarbes-Nord	5.000,00 €
Fonds libres de la CCAM	5.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.000,00 €</b>

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds libres

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord ;

↳ de s'engager à verser la somme de **5.000,00 €** au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Approb programme "FACE Extension 2018" du SDE 65 relatif à l'alimentation de la zone d'activités Le Bosquet à Andrest

### **CCAM – APPROBATION DU PROGRAMME « FACE EXTENSION 2018 » DU SDE 65 RELATIF A L'ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LE BOSQUET » A ANDREST**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a été retenue – pour l'année 2018 – sur le programme « **FACE-Extension 2018** » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

(SDE 65), dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la zone « Le Bosquet » à Andrest (65390).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à :

Participation du SDE 65	93.749,67 €
Fonds libres de la CCAM	10.417,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104.166,67 €</b>

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds libres

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

↳ de s'engager à garantir la somme de **10.417,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Approbation du programme "EP Rural 2019" relatif à l'extension du réseau d'éclairage public pour la desserte de la Zone d'Activités "Le Bosquet" à Andrest

### **CCAM – APPROBATION DU PROGRAMME « EP-RURAL 2019 » RELATIF A L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LE BOSQUET » A ANDREST**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a été retenue – pour l'année 2019 – sur le programme « **EP-Rural 2019** » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour la desserte de la zone « Le Bosquet » à Andrest (65390).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à :

Participation du SDE 65	3.000,00 €
Fonds libres de la CCAM	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.000,00 €</b>

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds libres

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

↳ de s'engager à garantir la somme de **3.000,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Approbation acquisition parcelle zone de la Herray de Vic en Bigorre

### **CCAM – APPROBATION ACQUISITION PARCELLE ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la Zone d'Intérêt Régional de la Herray à Vic en Bigorre en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il indique que du foncier est disponible sur la zone de la Herray de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
ZE 59	5 839 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>5 839 m<sup>2</sup></b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZE 59 d'une superficie totale de 5 839 m<sup>2</sup> sise sur la zone de la Herray à VIC EN BIGORRE (65500) ;

↳ de dire que la présente acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de 75.907,00 € (soixante-quinze mille neuf cent sept euros), soit 13 € le m<sup>2</sup>, TVA sur le prix de vente incluse ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - CCAM - Approbation engagement remplacement des caissettes de collecte par des bacs roulants dans le cadre du dépôt d'un dossier à l'appel à candidature relatif à l'extension des consignes de tri Citéo

### **CCAM – APPROBATION ENGAGEMENT REMPLACEMENT DES CAISSETTES DE COLLECTE PAR DES BACS ROULANTS DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UN DOSSIER A L'APPEL A CANDIDATURE RELATIF A L'EXTENSION DE CONSIGNE DE TRI CITÉO**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des emballages ménagers, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées a décidé de se



porter candidat à l'extension des consignes de tri via l'appel à candidature de l'éco-organisme CITEO.

Il précise que la mise en œuvre des extensions de consignes de tri aux emballages plastiques deviendra une obligation à compter de 2023 mais que l'intégration des collectivités avant cette date s'effectuera via des appels à candidature lancé par l'éco-organisme CITEO afin d'assurer une montée en charge progressive pour les filières de recyclage.

C'est dans ce cadre que, par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2018, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) a décidé de répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri pour son territoire de compétence, en lieu et place des collectivités adhérentes, ainsi qu'à l'appel à projet pour l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers de la phase 2 de 2018 donc la date de clôture est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il précise que si le SMTD est lauréat de l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, la Communauté de Communes Adour Madiran doit s'engager sur la suppression des caissettes de collecte par des bacs roulants conformes à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur l'ensemble du périmètre de compétence de la Communauté de Communes Adour Madiran;

↳ de confier au SMTD 65 le dépôt du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ;

↳ de supprimer les caissettes de collecte et de les remplacer par des bacs roulants conformes à la réglementation en vigueur dans le cas où le SMDT 65 serait retenu à l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - CCAM - Approbation règlement de régie 2019 - Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## **CCAM – APPROBATION RÈGLEMENT DE RÉGIE 2019 – REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité : la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Il rappelle également que par délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2018\_030 du 1<sup>er</sup> mars 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran a approuvé un règlement fixant les conditions de recouvrement de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service de la Communauté de Commune Adour Madiran.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de compléter le document initial en termes de facturation aux administrations comme suit :

✓ au niveau de l'article 2 : « Dispositions particulières », il convient de préciser que « **Les administrations seront facturées sur l'abonnement annuel, les 12 premières levées ne seront pas facturées ; seules les levées supplémentaires aux 12 premières le seront** ».

Il donne lecture dudit règlement.

☛ *Frédéric RÉ précise que 12% des déchets sont produits par les collectivités et qu'il est important que des dernières soient facturées au même titre que n'importe quel producteur de déchets.*

*Il présente les 2 propositions: règlement à compter de la 13ème levée ou règlement au réel jusqu'au 12 premières levées. Il expose qu'en s'appuyant sur le comportement de quelques communes membres, la première solution paraît la plus avantageuse, car on se rend compte que les bacs sont très peu sortis, et de facturer en 2 temps, à la fin de chaque semestre afin de faire évoluer les pratiques et limiter les impacts sur la 2ème facture. Parallèlement à cela, il propose aux maires de recevoir les ambassadeurs de tri.*

Aussi,

**Vu** la Loi du Grenelle 1 de l'Environnement du 3 août 2009, la facturation doit présenter un caractère incitatif en intégrant une part variable qui est fonction du nombre de présentations de ces bacs au service d'enlèvement (VAE),

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le mode de facturation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du périmètre de la CCAM afin de le rendre plus équitable,

**Considérant** que le mode de financement permet de sensibiliser les usagers à la question relative au volume des déchets produits et leur permet d'agir à la fois sur l'environnement et sur le montant de la redevance due en limitant la production des déchets,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance incitative,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DE\_2017\_ 115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** l'avis favorable des Maires en réunion des Maires du 28 janvier 2019 ;

Sur la base du présent rapport et du règlement joint en annexe, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

☛ d'adopter le règlement de régie 2019 de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères qui s'impose à tout usager du service, joint à la présente délibération ;

☛ de publier le règlement sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - CCAM - Approbation modification des statuts du SIVOM des Trois Collines

## **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES TROIS COLLINES**

Monsieur le Président rappelle le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Trois Collines regroupant 3 communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran (Sedze-Maubecq, Villenave près Béarn et Escaunets), et 1 hors périmètre communautaire (Bèdeille) chargé de la gestion des écoles.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2017\_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes du secteur Vic Montaner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, les élus du SIVOM des Trois Collines ont souhaité maintenir le syndicat ; par conséquent, la Communauté de Communes remplace les communes membres au sein du syndicat intercommunal par principe de représentation-substitution.

Il informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines a, par délibération du 19 décembre 2018, approuvé ses statuts modifiés. La modification porte sur l'intégration de la transformation du syndicat en syndicat mixte.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés du SIVOM des Trois Collines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines n° 20181610-01 du 19 décembre 2018 ;

Vu les statuts du SIVOM des Trois Collines modifiés, annexés à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 3 abstentions, décide :

↳ d'approuver les statuts modifiés du SIVOM des Trois Collines joint à la présente délibération ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera notifiée au syndicat.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 3)

19 - CCAM - Approbation fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Fernand Camescasse de Maubourguet en une école primaire - Rentrée de septembre 2019

### **CCAM – APPROBATION FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE FERNAND CAMESCASSE DE MAUBOURGUET EN UNE ÉCOLE PRIMAIRE – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Président rappelle que le groupe scolaire Fernand Camescasse de Maubourguet est aujourd'hui composé d'une école maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 5 classes.

Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

Il informe l'assemblée que l'Inspection Académique, par correspondance en date du 22 janvier 2019 dans le cadre de la réflexion sur la carte scolaire, envisage des organisations d'écoles différentes.

**Pour le groupe scolaire de Maubourguet**, l'Inspecteur d'Académie propose la transformation des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire à compter de la rentrée de septembre 2019 dans l'objectif d'apporter une continuité pédagogique de la Petite Section au Cours Moyen 2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Toutefois, le nombre de classes actuelles est maintenu et le directeur bénéficiera d'une décharge ajustée.

Considérant qu'une délibération de la Communauté de Communes est nécessaire;

Considérant que ce projet a donné lieu à concertation entre le directeur académique, les services de l'Éducation Nationale, la Communauté de Communes et la Mairie de Maubourguet ;

Entendu que ce projet sera confirmé à l'issue de la consultation des instances paritaires dont le CDEN convoqué en février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Fernand Camescasse de Maubourguet en une seule école primaire avec une direction unique à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant aux services de l'Éducation Nationale d'entériner cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation création d'une seule direction RPI Lafitole / Liac / Monfaucon - Rentrée de septembre 2019

### **CCAM – APPROBATION CRÉATION D'UNE SEULE DIRECTION AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LAFITOLE / LIAC / MONFAUCON – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Président rappelle la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lafitole / Liac / Monfaucon à la rentrée de septembre 2017.  
Ces trois écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

Il informe l'assemblée que l'Inspection Académique, par correspondance en date du 22 janvier 2019 dans le cadre de la réflexion sur la carte scolaire, envisage des organisations d'écoles différentes.

**Pour le RPI Lafitole / Liac / Lafitole**, l'Inspecteur d'Académie propose la création d'une seule direction à Lafitole à compter de la rentrée de septembre 2019 dans l'objectif d'apporter une continuité pédagogique de la Petite Section au Cours Moyen 2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.  
Par conséquent, les chargé(e)s d'école de Liac et Monfaucon deviennent adjoints.

Considérant qu'une délibération de la Communauté de Communes est nécessaire;

Considérant que ce projet a donné lieu à concertation entre le directeur académique, les services de l'Éducation Nationale, la Communauté de Communes et les municipalités concernées ;

Entendu que ce projet sera confirmé à l'issue de la consultation des instances paritaires dont le CDEN convoqué en février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la création d'une seule direction à l'école de Lafitole pour l'ensemble du RPI Lafitole / Liac / Monfaucon, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant aux services de l'Éducation Nationale d'entériner cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Avant de clore le dossier des affaires scolaires, le Président souhaite aborder 2 points:*

#### **1/ point sur la carte scolaire 2019:**

*Après discussion avec l'Inspecteur d'Académie puis les maires concernés, information de suppression de 4 postes:*

- école de Labatut-Rivière
- école de Rabastens de Bigorre (primaire)
- école de Saint-Lézer
- école de Vic en Bigorre (primaire).

*Franck BOCHER questionne si cela est dû à la baisse des effectifs = oui*

*Denis GRONNIER rappelle le devoir d'aménagement du territoire qui revient aux élus locaux afin de le dynamiser pour attirer des familles et éviter ainsi la concentration autour de l'agglomération tarbaise.*

## **2/ Point sur la fermeture temporaire de l'école de Castelnau Rivière Basse**

*Le Président rappelle les désordres bâtimentaires sur l'école de Castelnau ayant entraîné le transfert de l'enseignante et des enfants dans une classe de l'école de Madiran depuis la rentrée de janvier 2019. En effet, l'école est constituée de 2 bâtiments: un bâtiment isolé et un bâtiment jumelé, constitué d'un ancien bâtiment et d'une extension collée au bâtiment existant. Les désordres (fissures) sont apparus au niveau des murs de l'extension.*

*Il indique que la Communauté de Communes a mandaté, à ses frais, un bureau de contrôle chargé de vérifier l'état du bâtiment. Les enfants resteront scolarisés à Madiran le temps que les conclusions soient rendues.*

*Cela a valu des échanges très houleux avec les élus de la commune et les représentants des parents d'élèves qui remettent en cause cette décision et jettent l'opprobre sur la communauté de communes.*

*Le Président insiste sur le fait qu'il n'était pas au courant de l'existence de fissures jusqu'à ce que l'Inspecteur d'Académie ne lui en fasse part la veille des vacances scolaires de fin d'année. Il ne veut donc pas endosser la responsabilité d'une éventuelle fermeture de l'école. La décision de maintenir les postes d'enseignants ne relève pas de la collectivité mais de l'Éducation Nationale.*

*La CCAM a pris la seule responsabilité de la sécurité du bâtiment en assumant la charge du coût du bureau de contrôle. Il a d'ailleurs fait un courrier en ce sens à l'Inspection d'Académie dont copie a été remise à la mairie. Il faut rester prudent et factuel en attendant les conclusions du bureau de contrôle.*

*Alain CASSOU renchérit sur le fait que la commune de Madiran n'était pas non plus au courant de la situation jusqu'à ce que la CCAM le sollicite pour accueillir les enfants dans son école.*

*Le Président rappelle qu'il n'y pas de problème d'effectifs sur le RPI Castelnau / Madiran et que, par conséquent, il n'est pas envisagé de suppression de poste.*

*Francis LOUMAGNE insiste sur le fait que la fissure en cause est un joint de dilatation entre les 2 bâtiments qui n'ont pas été construits en même temps. De plus, on se trouve en terrain argileux. Cette fissure a donc été rebouchée à plusieurs reprises et selon lui, cette situation se retrouve dans beaucoup de bâtiments, églises... sans que cela n'engendre de fermeture de site.*

*Il regrette que le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) ne se soit jamais déplacé et ai pu prendre une telle décision sans avoir visité les locaux.*

*Frédéric RÉ rappelle, pour conclure, qu'aucune décision sur le devenir de l'école de Castelnau ne se fera avant le rendu du bureau de contrôle.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Rapport d'activités des Vices-présidents**

Franck BOCHER souhaite savoir où en est le rapport d'activités communautaires de chaque Vice-président => en cours de rédaction avec les services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Fait à Vic en Bigorre, le 19 février 2019  
Le Président,  
Frédéric RÉ